



DÉCISION DU MAIRE N° 2024-01

Aménagement d'un espace ludique paysager : Sollicitation des financeurs- COMPLÉMENT.

Télétransmise le :

Domaine d'intervention :

Publicité le :

7.5. Subventions

Notifiée le :

Le Maire de Feigères,

Notre aire de jeux est vieillissante, obsolète et non-inclusive mais plutôt qu'une simple rénovation, nous avons décidé de mener une approche globale et intégrée. Dans ce cadre, nous avons placé l'enfant au cœur du projet afin de participer à son épanouissement par le jeu : la proprioception, la vision, le toucher... autant de sens à développer tout en étant dans un environnement végétalisé et préservé.

Les aidants bénéficieront également de cet espace de rencontre intergénérationnel grâce aux multiples bancs et tables de pique-niques installées.

Vu la délibération D2023_55 du 28/09/2023 relative à l'autorisation de signature du marché pour la création d'une aire de jeux,

Vu la délibération D2023_61 du 14/11/2023 relative aux sollicitations des financeurs,

Considérant que le département a ouvert la campagne d'appel à projets relative au contrat départemental d'avenir et de solidarité,

Coût des travaux	232 100 €	100%
AIDES ATTENDUES		
ETAT	75 000,00 €	32%
REGION	15 000,00 €	6%
DEPARTEMENT	70 000,00 €	30%
Total aides publiques	160 000,00 €	69%
AUTOFINANCEMENT		
Dont Emprunt		
Dont Fonds propres	72 100,00 €	31%
Total autofinancement	72 100,00 €	31%

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal D2020-20 délégation du conseil au maire,

DECIDE

Article 1 : Mme le maire sollicitera les co-financeurs suivants :

- M. le préfet au titre de la DETR 2024, pour un montant de 75 000€, soit 32% du montant des travaux,
- M. le président du conseil régional au titre du plan handicap, pour un montant de 15 000€ soit 6% du montant des travaux.

- M. le Président du conseil départemental, pour un montant de 70 000€, soit 30% du montant des travaux.

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2024, en section d'investissement.

Article 3 : Madame la secrétaire générale et monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera télétransmise à au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Feigères, le 15 Février 2024

Le Maire,
Myriam GRATS



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans ces mêmes délais. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.